

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2014

Etaient présents : BAUDRIN P. SALADIN B. DOLEZ C. THUILLET MP. MULON M. MONTAY G. SPOTO S. DUMOULIN H. HAMADI A. RIFF C. DEBIONNE M. MOREAU G. DE MULDER A. COLLET C. DESROUSSEAUX C. FAILLON J. COLLET Ch. GOBERT J. KINGET B. NATHIEZ V. GARNERONE L. DELANNOY JM. PREUVOT R.

Etaient excusés : RAMEZ D. BARBARISI L. COLOMBEL L. MUSY F.

Procurations respectives à : BAUDRIN P. SALADIN B. THUILLET MP.

## I – COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 31 OCTOBRE 2014

**adopté à l'unanimité**

Demande de M. PREUVOT d'éclaircissements quant à la taxe d'aménagement instituée dans la commune.

Mme SERAFINI explique que le taux minimum de la taxe d'aménagement est de 1 %, si la commune ne délibère pas, le taux minimum s'applique de fait. Il y a 3 ans, il avait été décidé d'instituer une taxe au taux de 3 % qui s'appliquerait jusqu'au 31 décembre 2014. Il ne s'agit donc pas d'une augmentation du taux de la taxe mais de pérenniser le système en place.

## II – DBM – 2

Vu l'instruction M14

Considérant qu'il convient d'adapter les écritures budgétaires aux besoins apparus ces dernières semaines concernant les section de fonctionnement et d'investissement, il est proposé au conseil municipal d'adopter une décision budgétaire modificative.

DM 2014/02					
FONCTIONNEMENT			FONCTIONNEMENT		
DEPENSES			RECETTES		
6714/20	BOURSES & PRIX	380	6419/20	REMBT SALAIRES	3626
64111/20	REMUNERATIONS TITULAIRES	19850	7478/421	SUBVENTIONS CAF	16300
64118/020	AUTRES INDEMNITES	1200	74835/01	ETAT COMPENSATION	3454
6416/524	EMPLOIS INSERTION	350	7788/020	PRODUITS EXCEPTIONNELS	3000
6534/020	COTISATIONS ELUS	4600			
	<b>TOTAL</b>	<b>26380</b>	<b>TOTAL</b>		<b>26380</b>
INVESTISSEMENT			INVESTISSEMENT		
DEPENSES			RECETTES		
16412/01	EMPRUNT	300			
205/020/465	LOGICIELS	-300			
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0</b>

Adopté à l'unanimité

### **III - SEJOUR NEIGE – INFORMATION DU PRESTATAIRE RETENU**

Un marché à procédure adaptée a été lancé pour recruter le prestataire qui aura en charge l'organisation du séjour à la neige pour les enfants de CM2 de la commune lors des vacances scolaires de février 2015.

ADP JUNIORS a été retenu en fonction de critères qualitatifs (lieu, organisation, nombre d'heures et de jours de ski, qualité de l'animation...) et du prix. Ce séjour se déroulera à VALMEINIER durant la 1ère semaine des vacances de février 2015, soit du 21 février au 1<sup>er</sup> mars 2015.

### **IV – SEJOUR NEIGE – PARTICIPATION DES FAMILLES**

Il est proposé au Conseil Municipal de déterminer le montant de la participation des familles :

- 92,00 € par enfant (2014 : 91,00 €)
- en cas de fratrie 82,00 € par enfant (2014 : 81,00 €).

Un paiement en deux fois sera autorisé pour les familles qui le désirent. Une aide du CCAS sera accordée aux familles en difficulté.

Le conseil municipal, entendu ce qui précède, à l'unanimité, agrée les tarifs proposés.

### **V – REVALORISATION DE L'ACTION SOCIALE DU PERSONNEL COMMUNAL**

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'adopter les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2015 pour l'action sociale en faveur du personnel communal.

**CLSH et colonies de vacances** : colonies de vacances, séjours linguistiques ou non

#### **Participation de la commune**

- enfants de moins de 13 ans : 7,75 €/ jour / enfant (2014 : 7,60 €)
- enfants de 13 à 18 ans : 11,73/ jour / enfant (2014 : 11,50 €)

**CLSH - mercredis, petites vacances et vacances d'été**

#### **Participation de la commune**

- 5,55 € pour la journée complète (2014: 5,45 €)
- 2,80 € pour les demi-journées (2014 : 2,75 €)

**Vacances dans des centres familiaux de vacances et gîtes ruraux : (1 séjour / an / enfant)**

#### **Participation de la commune**

- pension complète : 8,05 € / jour / enfant ( 2014 : 7,90 €)
- autre formule : 7,75 € jour / enfant (2014 : 7,60 €)

## **Séjours éducatifs (1 séjour / an / enfant)**

### **Participation de la commune**

- forfait pour 21 jours consécutifs au moins : 80,00 € enfant (2014 : 78,50 €)
- pour les séjours d'une durée au moins égale à 5 jours et inférieure à 21 jours : 3,81 €/ jour / enfant (2014 : 3,74 €)

## **Séjours linguistiques (1 séjour / an / enfant)**

### **Participation de la commune**

- enfants de moins de 13 ans : 7,70 €/ jour / enfant (2014 : 7,55 €)
- enfants de 13 à 18 ans : 11,73 € jour / enfant (2014 : 11,50 €)

## **Séjour en centre de vacances spécialisé pour enfants handicapés (1 séjour / an / enfant)**

forfait 152,00 € pour un séjour de 21 jours consécutifs au moins (2014 : 149 €)

pour les séjours d'une durée au moins égale à 5 jours et inférieure à 21 jours : 7,07 € jour / enfant (2014 : 6,94 €)

## **Aide aux familles**

allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant : 24,00 € jour (maximum 21 jours) (2014 : 23,50 €)

## **Restauration**

prise en charge par la commune de 30% du prix du repas adulte pris à la cantine scolaire municipale

## **A COMPTER DU 1er FEVRIER 2015**

## **Couverture de santé**

### **Participation de la commune**

- participation mensuelle de 10,40 € par agent
- participation complémentaire de 5,20 € par conjoint sans revenus professionnels
- participation complémentaire de 5,20 € par enfant sans revenus professionnels jusqu'à ses 18 ans
- participation complémentaire de 5,20 € par enfant de 18 à 21 ans scolarisé sans revenus professionnels

## **Garantie prévoyance maintien de salaire**

### **Participation de la commune**

- participation mensuelle de 5,20 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisé.
- d'autoriser le paiement des participations de février 2015 dans la gestion de la paie de janvier 2015.

## **Personnels concernés par les mesures sociales :**

Ces mesures s'appliquent pour tous les personnels de la commune de Maing :  
fonctionnaires titulaires ou stagiaires - contractuels de droit public - contractuels de droit privé (emplois aidés) - apprentis

## VI - TARIFS 2015

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants à compter du 01/01/2015 :

DENOMINATION	TARIFS 2014	TARIFS 2015
<b>LOCATIONS SALLE DE LA CARROIRE</b>		
Vins d'honneur :		
* personnes de la commune	89,00 €	91,00 €
* personnes extérieures	144,00 €	147,00 €
Repas chaud ou froid :		
* personnes de la commune	144,00 €	147,00 €
* personnes extérieures	205,00 €	209,00 €
* pour le week-end :		
* personnes de la commune	187,00 €	191,00 €
* personnes extérieures	299,00 €	305,00 €
Les sociétés locales ne participeront aux frais d'utilisation des locaux qu'à l'occasion de l'organisation de repas pour un montant de 45,00 euros (44,00 € en 2014).		
<b>LOCATIONS SALLE LOUIS ARAGON</b>		
Vins d'honneur :		
* personnes de la commune	134,00 €	137,00 €
* personnes extérieures	233,00 €	238,00 €
Repas froid :		
* personnes de la commune	199,00 €	203,00 €
* personnes extérieures	304,00 €	310,00 €
Vin d'honneur + repas froid		
* pour une journée :		
* personnes de la commune	244,00 €	249,00 €
* personnes extérieures	354,00 €	361,00 €
* pour le week-end :		
* personnes de la commune	287,00 €	293,00 €
* personnes extérieures	393,00 €	401,00 €
Repas chaud :		
* pour une journée :		
* personnes de la commune	342,00 €	349,00 €
* personnes extérieures	498,00 €	508,00 €
* pour le week-end :		
* personnes de la commune	442,00 €	451,00 €
* personnes extérieures	618,00 €	630,00 €
Les sociétés locales ne participeront aux frais d'utilisation des locaux qu'à l'occasion de l'organisation de repas pour un montant de 45,00 euros (44,00 € en 2014) En considération des services rendus, la mise à disposition gratuite sera consentie au personnel communal, à titre rigoureusement personnel, une seule fois dans l'année, à l'occasion de leur mariage ou remariage, de naissances, communions solennelles ou mariage de leurs enfants, anniversaire décennal pour les ayants droit et leur conjoint.		
<b>TARIF DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE AUX ORGANISMES OU SOCIETES A VOCATION COMMERCIALE</b>	100,00 €	102,00 €
<b>TARIF DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE POUR REUNIONS DE PARTIS POLITIQUES</b>	100,00 €	102,00 €
<b>TARIF DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE LOUIS</b>		350,00 €

DENOMINATION	TARIFS 2014	TARIFS 2015
<b>ARAGON POUR ORGANISATION DE CONCOURS OU EXAMENS</b>		
<b>TARIF DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES SPORTS POUR ORGANISATION DE CONCOURS OU EXAMENS</b>		450,00 €
<b>DROITS DE PLACE SUR LE DOMAINE PUBLIC PAR TRANCHE DE 30 M2 OCCUPES</b>	20,00 €	20,50 €
<b>DROITS DE PLACE SUR LES FOIRES :</b>		
* stands manèges de 0 à 20 m2	5,50 €	5,60 €
* stands manèges de 21 à 50 m2	13,10 €	13,40 €
* de 51 à 100 m2 inclus	22,00 €	22,50 €
* de 101 à 200 m2 inclus	30,20 €	30,80 €
* de 201 et plus	37,50 €	38,25 €
* cirque tarif unique par jour	312,00 €	318,00 €
<b>TARIFS DES CONCESSIONS EN CIMETIERE le m<sup>2</sup></b>		
* concessions perpétuelles	42,60 €	43,45 €
* concessions cinquantenaires	22,50 €	23,00 €
* concessions trentenaires	18,20 €	18,60 €
* concessions temporaires (15 ans)	16,10 €	16,50 €
* pour mise à disposition de cases pour urnes cinéraires en columbarium :		
* 15 ans	561,00 €	572,00 €
* 30 ans	836,00 €	852,00 €
* pour mise à disposition d'une cavurne :		
* 15 ans	780,00 €	796,00 €
* 30 ans	1 040,00 €	1 060,00 €
<b>TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE LOUIS ARAGON ET DE LA SALLE DES SPORTS MANIFESTATION A BUT LUCRATIF</b>		
Salle Aragon samedi et dimanche	1 450,00 €	1 480,00 €
Salle des sports samedi et dimanche	1 450,00 €	1 480,00 €
Salle Aragon et salle des sports samedi et dimanche	2 410,00 €	2 460,00 €
Salle Aragon vendredi, samedi et dimanche	1 685,00 €	1 720,00 €
Salle des sports vendredi, samedi et dimanche	1 685,00 €	1 720,00 €
Salle Aragon et salle des sports vendredi, samedi et dimanche	3 013,00 €	3 073,00 €
Mise à disposition de matériel :		
Une table	3,80 €	3,90 €
Une chaise	0,52 €	0,53 €
Mise à disposition cuisine et vaisselle	96,00 €	98,00 €
Mise à disposition vaisselle		
Avancée de scène Aragon	38,00 €	39,00 €
Podium Salle des sports	110,00 €	112,00€
Taux horaire TTC 1 ouvrier		
Majoration pour intervention dimanche et jours fériés : + 75%	34,00 €	35,00€
<b>DROITS DE PLACE SUR LE DOMAINE PUBLIC INSTALLATION D'UNE FRITERIE</b>	59,00 € par trimestre	60,00 € par trimestre
<b>DROITS DE PLACE SUR LE DOMAINE PUBLIC</b>	28,00 € par	29,00€ par

DENOMINATION	TARIFS 2014	TARIFS 2015
<b>INSTALLATION D'UNE PIZZERIA</b>	trimestre	trimestre
<b>DROITS DE PLACE SUR LE DOMAINE PUBLIC POUR INSTALLATION D'UN CAMION DE VENTE DE PRODUITS THAILANDAIS</b>		29,00€ par trimestre
<b>LOCATIONS DES SALLES – INDEMNISATION DE LA COMMUNE POUR LES DEGATS CAUSES LORS DES LOCATIONS – TAUX HORAIRE T.T.C.</b>	34,00 €	34,00€

Adopté à l'unanimité

## VII – ADHESION AU PASS TERRITORIAL DU CDG 59

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu l'avis du comité technique,

vu le contrat-cadre d'action sociale conclu par le CDG 59 avec Pluralys,

vu les conditions générales d'adhésion au PASS Territorial du CDG 59,

Le Maire, expose au conseil municipal :

selon les dispositions de l'article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Aux termes de l'article 88-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre. Les contributions ainsi définies constituent une dépense obligatoire au sens de l'article L 2321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les dispositions de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorisent les Centres de Gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées. C'est ainsi que le CDG 59 a pour ambition de définir et de mettre en oeuvre, au profit des agents de la Fonction Publique Territoriale, en partenariat avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale de son ressort territorial qui seront intéressés, une politique d'accompagnement social de l'emploi.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le CDG 59 a souscrit jusqu'au 31 décembre 2020 un contrat-cadre d'action sociale auprès de PLURALYS, association de loi 1901 organisme paritaire et pluraliste qui gère l'action sociale depuis 1966.

L'économie générale du PASS Territorial est la suivante :

- le taux de contribution est fixé à 0,80 % de la masse salariale brute de l'année antérieure. Toutefois, les cotisations sont encadrées dans les limites suivantes :
- la cotisation annuelle minimale est fixée à 172 € par agent.

- La cotisation annuelle maximale est fixée à 237 € par agent.
- le taux de retour garanti est compris dans une fourchette comprise entre 80 % et 90 %. En fonction du taux de retour constaté l'année précédente, le taux de cotisation pourra évoluer dans les conditions fixées dans le contrat-cadre d'action sociale.

Considérant l'intérêt de rejoindre le PASS Territorial du CDG 59, en vue de faire bénéficier aux agents de la collectivité de prestations d'action sociale,

le Conseil Municipal,

décide à l'unanimité, d'adhérer au contrat-cadre du CDG 59 dénommé PASS Territorial à partir du 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2020,

autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion et les conditions générales d'adhésion du PASS Territorial du CDG 59 ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décide que les dépenses inhérentes à la mise en oeuvre du contrat-cadre seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

#### **VIII – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient de passer le poste d'adjoint d'animation de 2ème classe de 28h30 à 35h00 et de créer un poste d'adjoint technique de 2ème classe supplémentaire à temps complet.

Le Conseil Municipal, entendu le Maire,

Vu l'avis de la Commission Technique Paritaire du 9 octobre 2014 favorable à la suppression du poste d'adjoint d'animation à temps non complet,

Donne son agrément à la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet d'une part, et à la création d'un poste supplémentaire d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet, d'autre part.

Décide de modifier comme suit le tableau des effectifs permanents de la commune approuvé par délibération du 14 juin 2013.

Adopté à l'unanimité

#### **IX – AVENANT AU MARCHE DE SERVICES LIES A L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT D'EAU DES BATIMENTS DE LA VILLE DE MAING – AJUSTEMENT DES NB ET OFFRE DEREGULEE**

Après un exercice de chauffe, il est proposé au conseil municipal d'adapter les cibles de consommation (répartition des quotités par bâtiment) ce qui n'engendre pas de conséquences financières sur le marché et de choisir une offre dérégulée pour la fourniture du gaz, ce qui devrait permettre à la commune de réaliser des économies. Ces modifications prendraient la forme d'un avenant au « marché public de services liés à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments de la ville de Maing ».

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider l'avenant proposé et autorise le maire à signer tous documents y afférents.

#### **X – QUESTIONS DIVERSES**

NEANT